



ZOOM
SUR LES

RASSEMBLEMENTS OCCASIONNELS

(CONCERT, SPECTACLE DE RUE, KERMESSE, ETC)

- Articles L.7122-19 à 21 du code du travail
- Articles R.7122-26 à 28 du code du travail
- Arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.
- Code de la Construction et de l'habitation : R 123-2 « Constitue des ERP tous les établissements ou enceintes dans lesquelles des personnes sont admises soit librement soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant sur invitation, payantes ou non ... ».



ORGANISATEURS

**NON TITULAIRES DE LA LICENCE
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**
(dans la limite de 6 spectacles par an).



Déclaration à la **Direction Régionale des Affaires
Culturelles (DRAC)** de la région du lieu de
représentation ou, s'il y en a plusieurs, du lieu de la
première représentation.



1 mois avant la représentation.

cerfa n°14886*01



Le maire vérifie que les conditions d'organisation
assurent la **sécurité des spectateurs.**

Il peut également faire usage de ses pouvoirs de
police.



MONTE
ta soirée

